

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 951

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 19

I. – À la première phrase de l’alinéa 8, après la première occurrence du mot :

« et, »

insérer les mots :

« si elle le souhaite ».

II. – En conséquence, à la même phrase, après la seconde occurrence du mot :

« couple »

insérer le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pourquoi obliger le médecin à transmettre les informations au 2^{ème} membre du couple ?

Il convient de rétablir ce qui est dans le droit actuel, c’est-à-dire laisser la femme enceinte choisir ou non si l’autre membre de son couple doit lui aussi être informé et pris en charge par le médecin.

Pourquoi la femme enceinte perdrait cette latitude ? Pourquoi perdrait-elle des droits ?